

DECISION DU MAIRE

N°610

DATE
7 juillet 2026

Convention de mise à disposition des locaux situés 13 boulevard Victor Hugo à Poissy, à titre payant, au profit de l'association « Hello Broadway », du 18 septembre 2026 au 18 juin 2027.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision n° 519 du 10 juillet 2019 fixant les tarifs pour la mise à disposition de la salle de danse, de la salle polyvalente et des espaces du sous-sol situés à la Source,

Vu la demande de Monsieur Lior KIRCH, Président de l'association "Hello Broadway", en date du 29 juin 2026,

Considérant la demande de Monsieur Lior KIRCH, Président de l'association « Hello Broadway », de mettre à disposition la salle de danse sise, 13 boulevard Victor Hugo pour l'organisation de cours de danse (Solo Line Dance), pour l'année scolaire 2026-2027,

Considérant que l'occupation des locaux situés 13, boulevard Victor Hugo à Poissy est soumise au versement d'une redevance,

Considérant que l'association « Hello Broadway » occupera les locaux de manière récurrente pour une période supérieure à 32 semaines sur l'année scolaire 2026-2027 et moins de 7 heures par semaine,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés 13, boulevard Victor Hugo, à titre payant, au profit de l'association « Hello Broadway »,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de la salle de danse située 13, boulevard Victor Hugo à Poissy, à titre payant, au profit de l'association « Hello Broadway ».

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents afférents avec l'association « Hello Broadway » dont le siège social est situé 106, rue de la Bruyère à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux du 18 septembre 2026 au 18 juin 2027, selon le planning défini dans la convention.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant de 495 €, correspondant au tarif 1 de la salle de danse, pour une occupation récurrente de moins de 7h/semaine pour un minimum de 32 semaines sur l'année scolaire 2026-2027.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 09/07/2026